

Résultat de l'évaluation

à la date du 20/12/2024

Évaluation réalisée par IPSO FACTO CONSEIL AUDIT
RECRUTEMENT FORMATION



Qualité d'accompagnement

Notes attribuées d'après l'avis des personnes accompagnées, des professionnels et de la gouvernance, sur une échelle allant de pas du tout satisfaisant **1/4**, à tout à fait satisfaisant **4/4**

 Bientraitance et éthique	3.5/4
 Droits de la personne accompagnée	3.88/4
 Expression et participation de la personne accompagnée	3.54/4
 Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.04/4
 Accompagnement à l'autonomie	3.89/4
 Accompagnement à la santé	2.75/4
 Continuité et fluidité des parcours	3.83/4
 Politique ressources humaines	3.09/4
 Démarche qualité et gestion des risques	2.86/4

Tous les 5 ans, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont évalués par un organisme indépendant selon les méthodes et outils publiés par la HAS. Les résultats de cette évaluation montrent la qualité de l'accompagnement proposé par l'ESSMS au moment de la visite. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, la structure doit définir et prioriser des actions pour améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement.
Contacter la structure pour connaître les actions mises en place depuis l'évaluation.
Conformément au décret du 4 décembre 2024 la structure doit afficher de manière accessible, dans ses locaux, la présente affiche.



Résultat de l'évaluation

à la date du 20/12/2024

Évaluation réalisée par IPSO FACTO CONSEIL AUDIT
RECRUTEMENT FORMATION



Qualité d'accompagnement

Notes attribuées d'après l'avis des personnes accompagnées, des professionnels et de la gouvernance, sur une échelle allant de pas du tout satisfaisant **1/4**, à tout à fait satisfaisant **4/4**

 Bientraitance et éthique	3.5/4
 Droits de la personne accompagnée	3.88/4
 Expression et participation de la personne accompagnée	3.54/4
 Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.04/4
 Accompagnement à l'autonomie	3.89/4
 Accompagnement à la santé	2.75/4
 Continuité et fluidité des parcours	3.83/4
 Politique ressources humaines	3.09/4
 Démarche qualité et gestion des risques	2.86/4

Tous les 5 ans, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont évalués par un organisme indépendant selon les méthodes et outils publiés par la HAS. Les résultats de cette évaluation montrent la qualité de l'accompagnement proposé par l'ESSMS au moment de la visite. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, la structure doit définir et prioriser des actions pour améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement.
Contacter la structure pour connaître les actions mises en place depuis l'évaluation.
Conformément au décret du 4 décembre 2024 la structure doit afficher de manière accessible, dans ses locaux, la présente affiche.



Résultat de l'évaluation

à la date du 20/12/2024

Évaluation réalisée par IPSO FACTO CONSEIL AUDIT
RECRUTEMENT FORMATION



Qualité d'accompagnement

Notes attribuées d'après l'avis des personnes accompagnées, des professionnels et de la gouvernance, sur une échelle allant de pas du tout satisfaisant **1/4**, à tout à fait satisfaisant **4/4**

 Bientraitance et éthique	3.5/4
 Droits de la personne accompagnée	3.88/4
 Expression et participation de la personne accompagnée	3.54/4
 Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.04/4
 Accompagnement à l'autonomie	3.89/4
 Accompagnement à la santé	2.75/4
 Continuité et fluidité des parcours	3.83/4
 Politique ressources humaines	3.09/4
 Démarche qualité et gestion des risques	2.86/4

Tous les 5 ans, des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont évalués par un organisme indépendant selon les méthodes et outils publiés par la HAS. Les résultats de cette évaluation montrent la qualité de l'accompagnement proposé par l'ESSMS au moment de la visite. Après avoir reçu le rapport d'évaluation, la structure doit définir et prioriser des actions pour améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement.
Contacter la structure pour connaître les actions mises en place depuis l'évaluation.
Conformément au décret du 4 décembre 2024 la structure doit afficher de manière accessible, dans ses locaux, la présente affiche.

